



Syndicat CGT Air France

Le Dôme - Bât.5 - 1^{er} étage - BP 10201 - 95703 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 41 56 04 08 / 01 41 56 04 11 Fax : 01 41 56 04 19
<http://www.cgtairfrance.com> - Courriel : bncgtairfrance@free.fr

N° 26 - Roissy - Avril 2006

Retraites complémentaires ARRCO/AGIRC

Le Medef recule in extremis mais ne renonce pas

Le Medef voulait à tout prix remettre en cause le droit au départ en retraite à 60 ans à l'occasion du renouvellement de l'accord sur les retraites complémentaires ARRCO (non cadres) et AGIRC (cadres).

La mobilisation massive des salariés des 29 janvier et 19 mars a permis de maintenir le dispositif AGFF qui finance les départs à taux plein entre 60 et 65 ans. C'est un point d'acquis non négligeable. **Les départs à 60 ans resteront possibles jusqu'à fin 2010.**

AGFF : Kézako ?

L'AGFF (Association pour la Gestion du Fond de Financement) prend en charge le surcoût pour les régimes de retraite complémentaire de la retraite à taux plein à 60 ans. Dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, l'âge minimal pour bénéficier d'une pension sans abattement est en effet resté fixé à 65 ans. L'AGFF permet de compenser ce décalage avec le régime de base. Elle est financée par des cotisations spécifiques, à la fois salariales et patronales.

Un accord qui apporte un sursis...mais qui ne règle rien !!

Le Medef n'a rien voulu entendre sur l'amélioration des pensions et des futurs droits à retraite, pas plus que sur les ressources supplémentaires indispensables pour garantir les droits à long terme.

Le projet d'accord soumis à signature prolonge l'accord de 2003 et poursuit la dégradation des pensions liquidées et du niveau des droits en cours d'acquisition.

Pour la délégation CGT, il est impossible de signer un tel texte qui entérine le recul du niveau des pensions. La consultation des différentes instances de la CGT confirme l'appréciation négative de la délégation ayant participé aux négociations AGIRC-ARRCO.

Les organisations qui se sont exprimées ont indiqué, à l'unanimité, ne pas vouloir signer le projet d'accord présenté à l'issue de ces négociations.

En effet, ce projet prolonge l'accord de 2003 jusqu'au 31 décembre 2010 et poursuit donc la dégradation des pensions liquidées et le niveau des droits à la retraite en cours d'acquisition. De plus, il n'apporte aucune ressource supplémentaire susceptible d'assurer la pérennité des régimes ARRCO et AGIRC.

.../...

